



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 août 2018  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Trente-septième session

26 février-23 mars 2018

Points 2 et 5 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies  
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat  
et du Secrétaire général**

**Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme**

## **Rapport de la vingt-quatrième réunion annuelle des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Genève, 27-30 juin 2017), comprenant des informations actualisées sur les procédures spéciales\***

**Rapport du Secrétariat**

---

\* Le présent document est soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



## Table des matières

|   | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| I. Introduction .....   | 3           |
| II. Faits et chiffres .....   | 3           |
| A. Nouveaux mandats.....  | 3           |
| B. Titulaires de mandat .....   | 3           |
| C. Visites de pays .....  | 3           |
| D. Communications .....   | 4           |
| E. Communication avec les médias et sensibilisation de l'opinion publique .....                                       | 4           |
| F. Rapports et études thématiques.....  | 4           |
| G. Contributions à l'établissement de normes ainsi qu'à la protection<br>et à la promotion des droits de l'homme..... | 6           |
| H. Forums, consultations, ateliers et autres réunions.....  | 7           |
| I. Collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et des mécanismes régionaux ..                            | 7           |
| J. Activités de suivi .....   | 9           |
| K. Coopération avec les titulaires de mandat.....   | 9           |
| III. Comité de coordination des procédures spéciales .....  | 10          |
| IV. Actes d'intimidation et de représailles .....   | 11          |
| V. Vingt-quatrième réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales .....                  | 12          |
| A. Comité de coordination des procédures spéciales.....   | 12          |
| B. Questions thématiques et méthodes de travail .....   | 12          |
| C. Consultations avec les parties prenantes .....   | 16          |

## I. Introduction

1. Le présent rapport donne un aperçu du système des procédures spéciales et met en relief les activités menées en 2017 par les titulaires de mandat. Il fournit également des informations sur les travaux du Comité de coordination des procédures spéciales, ainsi que sur les principaux points examinés à la vingt-quatrième réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et sur les conclusions qui en ont été tirées.

## II. Faits et chiffres

### A. Nouveaux mandats

2. Par sa résolution 35/9, le Conseil des droits de l'homme a créé le mandat de Rapporteur spécial sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille. Il a par ailleurs mis fin aux mandats des Experts indépendants sur la situation des droits de l'homme en Haïti et en Côte d'Ivoire. Le nombre total de mandats s'établit désormais à 56, soit 44 mandats thématiques et 12 se rapportant à des pays (voir A/HRC/37/37/Add.1, chap. XI). L'intitulé du mandat du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants a été modifié en Rapporteur spécial sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant.

### B. Titulaires de mandat

3. Le système des procédures spéciales compte actuellement 80 titulaires de mandat, dont 15 ont été nommés par le Conseil des droits de l'homme en 2017. L'équilibre entre les sexes s'est amélioré : 44 % des titulaires de mandat sont des femmes et 56 % des hommes.

4. Au 31 décembre 2017, la proportion de titulaires de mandat issus des différents groupes régionaux était la suivante : Groupe des États d'Afrique : 22,5 % ; Groupe des États d'Asie et du Pacifique : 15 % ; Groupe des États d'Europe orientale : 11,25 % ; Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes : 18,75 % ; Groupe des États d'Europe occidentale et autres États : 32,5 % (voir A/HRC/37/37/Add.1, chap. II).

### C. Visites de pays

5. Les titulaires de mandat ont effectué 87 visites de pays dans 67 États et territoires (voir A/HRC/37/37/Add.1, chap. IV). Un autre État Membre leur a adressé une invitation permanente en 2017, ce qui porte à 118 États Membres et 1 État non membre observateur le nombre total de ceux qui leur ont officiellement annoncé qu'ils accepteraient toujours les demandes de visite de pays (voir A/HRC/37/37/Add.1, chap. III).

6. Au 31 décembre 2017, la grande majorité des États Membres, soit au total 169, avaient reçu la visite d'au moins un titulaire de mandat. Vingt-quatre États Membres n'avaient reçu la visite d'aucun titulaire de mandat, parce qu'ils n'avaient pas encore reçu de demande dans ce sens (9 États Membres) ou n'avaient encore accepté aucune demande (12 États Membres) ou encore parce que la visite qu'ils avaient acceptée n'avait pas encore eu lieu (3 États Membres) (voir A/HRC/37/37/Add.1, chap. V)<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Des informations sur l'état d'avancement des visites de pays demandées par les titulaires de mandat et sur celles qui auront lieu prochainement sont disponibles sur les pages Web [http://spinternet.ohchr.org/\\_Layouts/SpecialProceduresInternet/ViewCountryVisits.aspx?Lang=fr](http://spinternet.ohchr.org/_Layouts/SpecialProceduresInternet/ViewCountryVisits.aspx?Lang=fr) et [http://spinternet.ohchr.org/\\_Layouts/SpecialProceduresInternet/Forthcomingcountryvisits.aspx?Lang=fr](http://spinternet.ohchr.org/_Layouts/SpecialProceduresInternet/Forthcomingcountryvisits.aspx?Lang=fr).

7. Les titulaires de mandat ont également effectué plusieurs visites de travail et d'étude dans le but, entre autres, de recueillir des informations pour l'élaboration de leurs rapports et études ou de fournir des conseils aux gouvernements ou autres parties prenantes.

## **D. Communications**

8. En 2017, les titulaires de mandat ont adressé 534 communications à 117 États et 25 acteurs non étatiques, dont 423 ont été envoyées conjointement. Ces communications concernaient 1 843 personnes, dont 655 ont été identifiées comme étant des femmes. Le nombre total de réponses reçues en 2017 est de 484, dont 365 se rapportant à des communications datant de cette même année, ce qui correspond à un taux de réponse moyen de 68 %, soit une augmentation de 13 % par rapport à 2016. Certaines réponses se résumaient à un accusé de réception, tandis que d'autres contenaient des éléments de fond (voir A/HRC/37/37/Add.1, chap. VI).

9. Trois rapports sur les communications ont été publiés en 2017 (A/HRC/34/75, A/HRC/35/44 et A/HRC/36/25). La procédure relative aux communications a été renforcée grâce à la révision de la base de données et à une meilleure gestion de l'information, notamment grâce à la création d'une plateforme en ligne pour l'envoi de contributions aux titulaires de mandat. En outre, les communications envoyées et les réponses reçues ont toutes été mises à disposition sur un site Web conçu à cet effet. Ce dernier permet d'accéder, à l'aide d'hyperliens, à l'ensemble des communications envoyées et des réponses reçues depuis la dix-neuvième session du Conseil des droits de l'homme. Des hyperliens permettant d'accéder aux documents antérieurs à cette session seront créés progressivement. Le site Web permet de retrouver les communications et les réponses des gouvernements ou des autres entités en effectuant une recherche par mandat, par pays, par région géographique ou par date, ou à l'aide des rapports sur les communications soumis aux différentes sessions du Conseil depuis 2011.

10. En 2017, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a porté 990 nouveaux cas présumés de disparition forcée à l'attention d'États, dont 154 selon sa procédure d'action en urgence. Il est en outre parvenu à élucider 111 cas.

11. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire a rendu 94 avis en 2017, soit un tiers de plus que l'année précédente. En 2017, il a été informé de la libération d'au moins 25 personnes comme suite aux avis qu'il avait rendus qualifiant d'arbitraire la détention des requérants concernés.

## **E. Communication avec les médias et sensibilisation de l'opinion publique**

12. Les titulaires de mandat ont publié, individuellement ou conjointement, 387 documents à l'intention des médias, soit 283 communiqués de presse, 80 bulletins d'information et 24 déclarations, dans lesquels ils ont exprimé des préoccupations concernant tout un ensemble de questions se rapportant aux droits de l'homme, y compris des affaires concernant des particuliers. Le nombre de documents produits a été à peu près le même qu'en 2016.

13. En outre, le Comité de coordination des procédures spéciales a publié trois communiqués de presse et déclarations publiques, dans lesquels il a notamment souligné, à l'occasion de la Journée des droits de l'homme de 2017, à quel point la paix, la sécurité, le développement et les droits de l'homme étaient indissociables (voir A/HRC/37/37/Add.1, chap. VIII).

## **F. Rapports et études thématiques**

14. En 2017, les titulaires de mandat ont établi 170 rapports : 131 au Conseil des droits de l'homme, dont 65 rapports de visite de pays, et 39 à l'Assemblée générale (voir A/HRC/37/37/Add.1, chap. VII, pour obtenir la liste des rapports et des thèmes traités). Deux titulaires de mandat n'ont pas soumis de rapport à l'Assemblée générale, mais ont engagé un dialogue avec elle.

15. Le Rapporteur spécial sur le droit au développement, la Rapporteuse spéciale sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction et le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste ont présenté leur premier rapport au Conseil des droits de l'homme ou à l'Assemblée générale, en mettant l'accent sur la façon dont ils envisageaient leur mandat, sur leurs domaines d'action prioritaires et sur leurs méthodes de travail.

16. L'Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, le Rapporteur spécial sur le terrorisme et les Experts indépendants sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire et en Haïti ont présenté leur rapport final, dans lesquels ils donnaient un aperçu des activités menées au cours de leur mandat, et notamment des progrès accomplis et des problèmes restant à résoudre.

17. Les rapports thématiques publiés en 2017 ont traité d'un large éventail de questions relatives aux droits de l'homme, telles que : la privation de liberté pour des motifs discriminatoires (A/HRC/36/37), la santé et les droits des filles et des jeunes femmes handicapées en matière de sexualité et de procréation (A/72/133), les réussites et réalisations de la société civile (A/HRC/35/28), les effets des changements climatiques sur les droits des peuples autochtones (A/HRC/36/46), les meilleures pratiques et les dispositions à prendre pour améliorer l'efficacité de la coopération transfrontière entre les États s'agissant de l'application de la loi en ce qui concerne les entreprises et les droits de l'homme (A/HRC/35/33), et les effets néfastes des politiques de la Banque mondiale sur les droits de l'homme et sur la mise en place effective d'un ordre international démocratique (A/HRC/36/40).

18. Dans leurs rapports, plusieurs titulaires de mandat ont mis l'accent sur des questions liées à la migration, telles que les disparitions forcées dans le contexte des migrations (A/HRC/36/39) et la mort illégale de réfugiés et de migrants (A/72/335), ou le projet de programme pour faciliter la mobilité humaine à l'horizon 2035 (A/HRC/35/25). Certains titulaires de mandat ont étudié l'incidence des nouvelles technologies, notamment sous l'angle du rôle des fournisseurs d'accès au numérique (A/HRC/35/22), des effets de l'automatisation sur les droits fondamentaux des personnes âgées (A/HRC/36/48) et des activités de surveillance étatique (A/HRC/34/60).

19. D'autres titulaires de mandat se sont penchés sur la prévention, l'alerte rapide, les crises dues ou consécutives à des conflits et les crises humanitaires, en examinant notamment les incidences du fondamentalisme et de l'extrémisme sur les droits culturels (A/HRC/34/56), le droit à l'alimentation dans les situations de conflit (A/72/188), les sociétés militaires et de sécurité privées (A/HRC/36/47), la vulnérabilité des enfants face à la vente, la traite et autres formes d'exploitation dans les situations de conflit et de crise humanitaire (A/72/164) et la justice transitionnelle dans des contextes de faiblesse institutionnelle d'après-conflit (A/HRC/36/50).

20. Certains rapports des titulaires de mandat ont également porté sur les objectifs de développement durable, notamment sur les personnes d'ascendance africaine et les objectifs de développement durable (A/HRC/36/60), sur l'importance des principes d'équité et d'inclusion en vue du renforcement du droit à l'éducation, en particulier dans le contexte de la réalisation des objectifs de développement durable (A/72/496) et sur l'esclavage et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/72/139). Une note d'information dans laquelle figuraient 10 recommandations sur les aspects du développement durable liés aux entreprises et aux droits de l'homme a également été publiée à l'intention des gouvernements et des entreprises.

21. La Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, et la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants ont présenté pour la première fois un rapport conjoint à l'Assemblée générale (A/72/164).

## G. Contributions à l'établissement de normes ainsi qu'à la protection et à la promotion des droits de l'homme

22. Les titulaires de mandat cités ci-après ont, entre autres, contribué à clarifier les normes et règles relatives aux droits de l'homme s'appliquant à leur mandat. L'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme a établi un rapport sur les normes internationales applicables en matière de droits de l'homme et les obligations connexes susceptibles de remédier aux problèmes que rencontrent les personnes atteintes d'albinisme (A/72/131).

23. L'Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale a présenté un projet de déclaration sur le droit à la solidarité internationale (A/72/171).

24. La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences s'est penchée sur l'adéquation du cadre juridique international de lutte contre les violences faites aux femmes (A/72/134).

25. Le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux a présenté des lignes directrices sur les bonnes pratiques relatives aux obligations en matière de droits de l'homme liées à la gestion et à l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux (A/HRC/36/41).

26. Le Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique, a présenté un recueil de bonnes pratiques pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (A/HRC/35/29).

27. Le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises a présenté une étude sur les meilleures pratiques et sur les dispositions à prendre pour améliorer l'efficacité de la coopération transfrontalière entre les États, s'agissant de l'application de la loi en ce qui concerne les entreprises et les droits de l'homme (A/HRC/35/33).

28. L'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, a commencé à élaborer des principes directeurs pour étudier les incidences des mesures d'ajustement structurel et d'austérité sur les droits de l'homme. Les outils utilisés par les États et les institutions financières internationales ont été recensés afin d'identifier les pratiques et les lacunes existantes.

29. En 2017, le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes a parachevé une étude menée durant quatre ans dans une soixantaine de pays de toutes les régions du monde et portant sur les législations nationales relatives aux entreprises militaires et de sécurité privées, dans laquelle il soulignait la nécessité de renforcer l'obligation de rendre des comptes des sociétés de sécurité privées, notamment par l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant.

30. Certains titulaires de mandat ont également pris part à des procédures judiciaires à différents titres, notamment en qualité d'*amicus curiae* ou d'expert. Tel a été le cas, par exemple, du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels et de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants. Ces interventions ont eu lieu dans le cadre de procédures ouvertes devant la Cour européenne des droits de l'homme, la Cour interaméricaine des droits de l'homme et la Cour pénale internationale. La Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard a été le premier titulaire de mandat à intervenir en tant que tiers dans la procédure d'examen d'une plainte émanant d'un particulier en vertu d'un organe conventionnel. Des informations plus détaillées se trouvent sur les pages Web des titulaires de mandat en question.

## H. Forums, consultations, ateliers et autres réunions

31. En 2017, les titulaires de mandat ont organisé plus de 90 forums, consultations, réunions d'experts, ateliers et manifestations dans toutes les régions, et ce, en collaboration avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies, la société civile et le secteur privé ou avec leur participation (voir A/HRC/37/37/Add.1, chap. XIV).

32. La dixième session du Forum sur les questions relatives aux minorités s'est tenue les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2017 à Genève, sous la conduite du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités. Elle portait en particulier sur le rôle des jeunes issus de minorités dans la promotion de sociétés diverses et sans exclusion. Le Forum a réuni plus de 400 participants et a été, pour de nombreux jeunes, hommes et femmes, issus de communautés minoritaires, le premier événement organisé par les Nations Unies auquel ils participaient. Un certain nombre de jeunes délégués y représentaient leur gouvernement. L'année 2017 marquant le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, le Forum a été l'occasion de réfléchir à la manière dont la Déclaration pouvait guider les gouvernements dans leur action. Le rapport du Forum a été présenté au Conseil à sa trente-septième session (A/HRC/37/73).

33. Le sixième Forum annuel sur les entreprises et les droits de l'homme, plus grand rassemblement mondial sur ce thème, s'est déroulé du 27 au 29 novembre 2017 à Genève sous la direction du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises. Il a rassemblé plus de 2 500 participants, un nombre sans précédent, et a permis un dialogue fructueux entre les gouvernements, le secteur privé, la société civile, les personnes et communautés concernées et les organisations internationales sur d'importantes questions relatives aux droits de l'homme ayant une incidence sur l'économie mondiale. Le thème central de cette session était « garantir l'accès à un recours effectif ». Lors de deux séances plénières et plus de 60 réunions parallèles réparties sur les trois jours de session, les participants au Forum ont débattu de la question cruciale de l'accès aux voies de recours en passant en revue les lacunes et les échecs systémiques des activités engagées pour garantir l'accès à un recours effectif ainsi que les bonnes pratiques émergentes et les solutions novatrices dans ce domaine, l'objectif étant de parvenir à une plus grande cohérence et à une action résolue en faveur des droits de l'homme et des titulaires de ces droits. Le rapport du Forum sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa trente-huitième session.

## I. Collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et des mécanismes régionaux

34. Tout au long de l'année, les titulaires de mandat ont cherché une coopération plus étroite avec l'ensemble des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi qu'avec des mécanismes régionaux (voir A/HRC/37/37/Add.1, chap. I), notamment en les sensibilisant à leurs mandats et par le biais d'activités conjointes.

35. Des efforts ont été déployés, en particulier par le Comité de coordination des procédures spéciales, pour améliorer l'efficacité de la prévention et des moyens d'alerte rapide des titulaires de mandat. Ces efforts ont notamment consisté à participer à divers débats et diverses réunions sur le rôle des droits de l'homme et des organes chargés de les protéger dans les activités d'alerte rapide et de prévention que mène l'Organisation des Nations Unies (ONU) et à mettre ce rôle en lumière dans différents documents. Des rencontres ont également été organisées à Genève et à New York pour examiner ces questions avec les délégations, et des canaux de communication ont été établis entre divers organismes des Nations Unies. Les titulaires de mandat ont agi promptement face à la situation dans plusieurs pays, notamment au moyen de communications, de rapports adressés aux États, de déclarations et de communiqués de presse. Les visites qu'ils ont effectuées dans des pays en situation de conflit, d'après-conflit ou de crise, comme la Côte d'Ivoire, l'Iraq, le Mali, le Myanmar, la République centrafricaine et Sri Lanka, ont joué un rôle essentiel. Les titulaires de mandat ont également sonné l'alarme face à l'évolution préoccupante de la situation concernant, par exemple, les changements climatiques ou les migrations.

36. En 2017, la priorité a été donnée à la coopération avec d'autres organismes du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et de l'ONU en général, afin que les activités des titulaires de mandat soient intégrées dans celles de l'ONU, et que leurs recommandations soient suivies d'effets, y compris sur le terrain. Les activités menées en ce sens visaient essentiellement à améliorer la prise en compte des droits de l'homme, notamment dans le cadre du développement, de la paix et de la sécurité, en particulier à la lumière des réformes engagées par le Secrétaire général et de la notoriété accrue des activités des titulaires de mandat dans ce contexte.

37. En mars 2017, la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, a fait un exposé lors du débat public du Conseil de sécurité tenu au niveau ministériel sur la traite des êtres humains dans les situations de conflit, notamment le travail forcé, l'esclavage et d'autres pratiques analogues. Elle a lancé un appel en faveur d'une coordination et d'une fermeté accrues concernant l'esclavage et les phénomènes connexes et recommandé aux membres du Conseil de ratifier et d'appliquer les normes internationales. La Rapporteuse spéciale a souligné la nécessité de renforcer les interventions humanitaires dans les situations de conflit et de faire en sorte que les violations des droits de l'homme liées à l'esclavage dans des situations de conflit soient davantage réprimées sur les plans national et international. Le 21 novembre 2017, lors du débat public du Conseil de sécurité organisé par la présidence italienne, la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains a fait œuvre de sensibilisation, fait part de son expérience et émis des recommandations concrètes sur la manière de lutter contre la traite des êtres humains dans les situations de conflit dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Son point de vue a été pris en compte dans la résolution 2388 (2017), adoptée à l'unanimité, dans laquelle le Conseil de sécurité réaffirme sa condamnation de la traite des êtres humains.

38. Les titulaires de mandat ont également contribué à ce que les droits de l'homme soient pris en considération dans différents cadres, par exemple celui du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. L'action coordonnée des Rapporteurs spéciaux sur les migrants, le racisme, la traite des êtres humains et l'esclavage, de l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a permis à des spécialistes des mécanismes des droits de l'homme de prendre part en tant qu'experts à cinq des six consultations thématiques menées dans le cadre du Pacte mondial. Leur participation et leurs contributions écrites, tout comme le rapport sur l'élaboration du Pacte mondial établi par le Rapporteur spécial sur les migrants, ont contribué à ce que les droits de l'homme soient effectivement intégrés et pris en compte dans le Pacte mondial. À cet égard, la note de cadrage établie pour la réunion de bilan sur le Pacte mondial a mis en évidence combien il importe d'adopter une approche du Pacte mondial fondée sur les droits de l'homme, axée sur les migrants et qui intègre l'ensemble du gouvernement.

39. Les titulaires de mandat ont également contribué à la mise en œuvre des objectifs de développement durable en intégrant cette dimension dans leurs rapports thématiques, en publiant des lettres ouvertes, en participant à des réunions et en soulevant des questions relatives à ces objectifs lors de leurs visites de pays.

40. Pour ce qui est de la coopération avec les organisations régionales (voir aussi sect. V B) 8)), les titulaires de mandat ont renforcé les activités menées conjointement avec ces entités, comme l'illustre la visite conjointe effectuée au Mexique par le Rapporteur spécial pour la liberté d'expression et son homologue de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, du 27 novembre au 4 décembre 2017. Le 3 mars 2017, le Rapporteur spécial pour la liberté d'expression a établi, avec ses homologues de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, une Déclaration conjointe sur la liberté d'expression et les fausses nouvelles (« fake news »), la désinformation et la propagande. En mai 2017, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a adopté la résolution 373, par laquelle elle a affirmé son adhésion au Plan d'action régional sur l'albinisme en Afrique (2017-2021), dont



l'objectif est de lutter contre les agressions visant les personnes atteintes d'albinisme en Afrique et qui a été élaboré par l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme.

## **J. Activités de suivi**

41. Les présences du HCDH sur le terrain et les équipes de pays des Nations Unies ont continué à s'appuyer sur les recommandations formulées par les titulaires de mandat, en particulier à l'issue de visites de pays. La rencontre annuelle des responsables de présences sur le terrain a été l'occasion de débattre de cette question et d'échanger des idées avec les collègues sur le terrain pour renforcer cette intégration.

42. Les titulaires de mandat ont continué de donner la priorité au suivi de leurs actions antérieures, notamment la publication de communications de suivi sur des affaires pour lesquelles des États et des acteurs non étatiques avaient déjà été saisis et des observations sur les rapports de communications, la publication de communiqués de presse de suivi, l'organisation de visites de suivi, l'envoi de questionnaires et la présentation de rapports sur la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue des visites de pays, et l'organisation de réunions et de consultations d'experts (voir A/HRC/37/37/Add.1, chap. IX).

43. Depuis que le Groupe de travail sur la détention arbitraire a décidé, en 2016, de mettre en place une procédure de suivi systématique dans le cadre de ses avis, les paragraphes de conclusion de tous les avis dans lesquels il conclut à une privation arbitraire de liberté font référence à cette procédure, au titre de laquelle le Groupe de travail prie le gouvernement et la source concernés de lui fournir, dans les six mois suivant la communication de l'avis, des informations sur l'application des recommandations. Les rapports du Groupe de travail contiennent depuis cette date un tableau qui présente les informations reçues au titre de cette nouvelle procédure.

44. Lors de ses réunions avec les représentants de l'ONU et des différents États, le Comité de coordination des procédures spéciales souligne l'importance que revêt le suivi.

## **K. Coopération avec les titulaires de mandat**

45. La question de la coopération des États et de son évaluation figure depuis longtemps parmi les priorités des titulaires de mandat. Le Comité de coordination des procédures spéciales a consacré une partie de ses réunions à rechercher des améliorations dans ce domaine. Le présent rapport constitue déjà un progrès à cet égard. Il donne un certain nombre d'informations sur l'état d'avancement de la coopération des États (nombre d'invitations permanentes adressées aux titulaires de mandat, nombre de visites effectuées, États n'ayant jamais reçu de visite). Il rend également compte de certaines évolutions positives, comme le fait que le taux de réponse aux communications ait augmenté et atteigne désormais 68 % ; qu'un nouvel État ait adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat ; que les visites de pays aient été plus nombreuses en 2017 que durant les années précédentes ; et que deux États aient reçu pour la première fois la visite d'un titulaire de mandat en 2017.

46. Cependant, les titulaires de mandat continuent à se heurter à l'absence de coopération ou à la coopération sélective des États. Certains États refusent toute coopération, d'autres choisissent de ne coopérer qu'avec un petit nombre de titulaires de mandat ou refusent ouvertement de coopérer avec d'autres. Ce manque de coopération n'a pas forcément de conséquence pour les États concernés. Le prochain rapport contiendra plus d'informations sur les demandes de visites et sur les réponses négatives reçues, afin de dresser un tableau complet de la coopération des États.

47. Le fait qu'un certain nombre de titulaires de mandat aient de nouveau subi des attaques publiques et personnelles dans l'exercice de leur mission est extrêmement préoccupant. Les titulaires de mandat sont ouverts à la critique, mais une limite est franchie lorsque cette critique vise non plus leur travail mais leur personne.

48. Le Comité a réagi aux attaques personnelles contre des titulaires de mandat et aux cas de pays refusant toujours de coopérer en abordant constamment ces questions avec le Président du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et les représentants des États concernés. Il a appelé l'attention sur la déclaration du Haut-Commissaire à la trente-cinquième session du Conseil des droits de l'homme, qui portait sur les engagements des États dans le cadre des mécanismes relatifs aux droits de l'homme.

### III. Comité de coordination des procédures spéciales

49. En 2017, le Comité de coordination des procédures spéciales a continué de faciliter la coordination entre les titulaires de mandat, ainsi que l'interaction avec diverses parties prenantes. Il a poursuivi ses efforts pour renforcer ses capacités afin de répondre aux demandes des titulaires de mandat et d'autres parties prenantes, et remplir la fonction de principal organisme chargé de représenter les titulaires de mandat, notamment en améliorant la notoriété du système des procédures spéciales et en organisant trois rencontres directes par an.

50. Le Comité a tenu des consultations avec un grand nombre de parties prenantes, dont le Secrétaire général, la Vice-Secrétaire générale, la Secrétaire générale adjointe chargée du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, la Conseillère spéciale chargée des politiques, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, plusieurs hauts fonctionnaires du Département des opérations de maintien de la paix, du Département des affaires politiques, du Groupe d'appui à la consolidation de la paix et du Programme des Nations Unies pour le développement, des membres du Conseil de sécurité, des États Membres de l'ONU et des représentants de la société civile.

51. Des réunions ont été régulièrement organisées avec le Président du Conseil des droits de l'homme, le Président de la Troisième Commission et le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale pour mieux faire connaître les questions relatives aux procédures spéciales et la façon dont elles contribuaient aux processus intergouvernementaux. Le Comité de coordination a adressé des lettres au Président du Conseil des droits de l'homme, au Président de la Troisième Commission, au Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève et à la Secrétaire générale adjointe chargée du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences dans lesquelles il exprimait des préoccupations concernant, entre autres, la gestion des dialogues. Il a en outre collaboré avec le Groupe consultatif en ce qui concernait la procédure de sélection des titulaires de mandat. Il a été décidé à la vingt-quatrième réunion annuelle que toutes les lettres adressées au Groupe consultatif par le Comité de coordination seraient rendues publiques.

52. Le Comité a également participé à différentes réunions concernant le Conseil des droits de l'homme et l'ONU en général, à l'occasion desquelles il a souligné l'utilité des procédures spéciales. Des réunions avec les États ont été régulièrement organisées sous diverses formes à Genève et à New York, en vue de maintenir ouvertes les voies de communication et de faciliter le dialogue. Des réunions similaires ont été régulièrement organisées avec la société civile.

53. En avril et décembre 2017, le Comité s'est réuni à Genève pour examiner des questions relatives au système des procédures spéciales en particulier sur son fonctionnement et d'autres questions connexes, notamment les conflits d'intérêts, l'indépendance des titulaires de mandat, les communications, les actes d'intimidation et de représailles, les attaques personnelles contre les titulaires de mandat, la coopération avec les États Membres et le statut et la notoriété du régime des procédures spéciales au sein du système des Nations Unies. Le Comité a également examiné des moyens d'accroître son influence et sa notoriété. Il a en outre continué de donner des conseils sur des questions liées à l'indépendance des titulaires de mandat et au Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, conformément à la procédure consultative interne.

54. En novembre 2017, le Comité s'est réuni à New York en vue de développer les contacts avec d'autres organismes des Nations Unies, et d'examiner des questions liées à la prévention, à la pérennisation de la paix, à l'alerte rapide, à la prise en compte des droits de l'homme et au rôle des titulaires de mandat, en s'intéressant tout particulièrement aux réformes récemment engagées par le Secrétaire général. Au cours des réunions, il a examiné plusieurs moyens de renforcer la coopération et les liens avec les titulaires de mandat à New York et de faire en sorte que leurs contributions soient intégrées de manière plus systématique dans les travaux de l'Organisation.

55. Le Comité s'est également consacré à la coordination des activités et déclarations communes concernant les questions relatives à un pays ou à un thème particulier. Conformément à l'usage, la Présidente a pris part à la vingt-septième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme, qui a porté sur la situation des droits de l'homme de la minorité musulmane rohingya et d'autres minorités de l'État rakhine du Myanmar

56. La Présidente du Comité a présenté au Conseil des droits de l'homme le rapport annuel des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (A/HRC/34/34), qui contenait des faits et chiffres concernant les titulaires de mandat et des informations sur les réalisations du système des procédures spéciales (A/HRC/34/34/Add.1). Il ressortait aussi du rapport que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales œuvraient davantage de concert en parallèle à leurs travaux individuels.

57. Le Comité a aussi appliqué les modalités de publication d'informations sur l'appui extérieur par l'intermédiaire du HCDH ou en dehors de ce mécanisme. Il a demandé une nouvelle fois aux titulaires de mandat de fournir des informations sur l'appui extérieur reçu en 2017. Sur les 63 titulaires de mandat qui ont répondu, 26 ont indiqué avoir reçu un appui extérieur, tandis que 37 n'en avaient reçu aucun. L'appui prenait principalement la forme de contributions en nature, telles qu'une aide à la recherche et l'octroi de l'utilisation d'installations par les institutions d'origine des titulaires de mandat, et/ou d'un soutien financier, destiné par exemple à des événements ou à financer une aide en matière de recherche ou administrative. Le soutien financier provenait dans la plupart des cas de gouvernements, de fondations ou des institutions d'origine des titulaires de mandat (voir A/HRC/37/37/Add.1, chap. X).

#### **IV. Actes d'intimidation et de représailles**

58. Les titulaires de mandat ont continué à examiner des cas d'actes d'intimidation et de représailles, en lien non seulement avec leurs travaux, mais aussi avec l'action que menait l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Ils ont rédigé des communications, publié des déclarations, des communiqués de presse et des rapports officiels, et organisé des réunions avec diverses parties prenantes pour faire part des vives préoccupations que leur inspiraient de tels actes.

59. Le dernier rapport en date du Secrétaire général sur les actes d'intimidation et de représailles, présenté à la trente-sixième session du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/36/31), faisait état de 27 nouveaux cas concernant 19 États examinés par les titulaires de mandat et du suivi de 4 cas figurant dans de précédents rapports du Secrétaire général, sur la base des travaux continus des titulaires de mandat. Ces cas concernaient la coopération avec des titulaires de mandat, mais aussi avec d'autres mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Les titulaires de mandat ont également examiné des questions concernant l'accès à l'ONU et ont fait part de leur préoccupation au sujet du rôle que jouait le Comité chargé des organisations non gouvernementales à cet égard.

## **V. Vingt-quatrième réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales**

60. Lors de la vingt-quatrième réunion annuelle, tenue à Genève du 27 au 30 juin 2017, les titulaires de mandat ont réfléchi aux moyens d'améliorer les méthodes de travail concernant plusieurs questions qui dépassaient les limites de leur mandat, et ont examiné plusieurs sujets transversaux, y compris les procédures de présentation de communications, les objectifs de développement durable, les conflits d'intérêts, les questions relatives aux médias, les réalisations récentes, les actes d'intimidation et de représailles pour coopération avec l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, la prévention, l'alerte rapide et la mise en œuvre des recommandations. Les titulaires de mandat ont en outre tenu des consultations avec le Haut-Commissaire, le Président du Conseil des droits de l'homme, des États Membres et des représentants de la société civile, d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'institutions nationales des droits de l'homme.

### **A. Comité de coordination des procédures spéciales**

#### **1. Élection du Comité de coordination pour la période 2017-2018**

61. La Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, Catalina Devandas Aguilar, a été élue Présidente du Comité de coordination et le Président du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, Gabor Rona, a été élu rapporteur de la réunion annuelle et membre du Comité de coordination. Ont également été élus : la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, Houria Es-Slami, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, David Kaye, et l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, Marie-Thérèse Keita Bocoum. La Présidente sortante du Comité de coordination, Yanghee Lee, Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, resterait membre de droit pendant un an.

#### **2. Réflexion et stratégies pour la période 2017-2018**

62. Outre le fait qu'ils ont continué à renforcer les liens entre les titulaires de mandat et les entités ayant leur siège à New York, en tenant compte des faits nouveaux concernant la prise en compte des droits de l'homme au sein de l'Organisation, en particulier dans le contexte des réformes engagées par le Secrétaire général, et à améliorer les stratégies de prévention et de répression des actes d'intimidation et de représailles contre les personnes qui coopéraient avec les procédures spéciales et des attaques personnelles visant des titulaires de mandat, les ces derniers ont mis en exergue plusieurs domaines d'intervention supplémentaires que le Comité de coordination devait examiner au cours de la période 2017-2018. Parmi ceux-ci figuraient la coopération entre les titulaires de mandat, et entre les États Membres et les titulaires de mandat, l'indépendance des titulaires de mandat, la nécessité d'engager un dialogue avec l'Assemblée générale, le lien entre les droits de l'homme et les objectifs de développement durable, la coopération avec les organes conventionnels, la coopération avec le HCDH, la poursuite du dialogue avec des hauts fonctionnaires de l'Organisation, y compris le Secrétaire général et le Haut-Commissaire, et le suivi étroit des questions concernant l'indépendance des titulaires de mandat. Il a également été souligné que les titulaires de mandat devaient faire preuve de cohésion lorsqu'ils menaient des initiatives conjointes.

### **B. Questions thématiques et méthodes de travail**

#### **1. Communications**

63. Comme suite à la discussion tenue lors de la précédente réunion annuelle, un membre du Comité de coordination pour la période 2016-2017, Maud de Boer-Buquicchio, avait été chargé de réviser un document sur la procédure de présentation de

communications. Le document a servi de base aux discussions des titulaires de mandat sur les critères devant permettre de classer les affaires par ordre de priorité, la communication aux victimes et la publication de certaines communications avant la présentation de rapports au Conseil des droits de l'homme. Au cours de la discussion, les titulaires de mandat ont abordé un certain nombre de points, dont la manière de répondre aux plaintes déposées par les États Membres au sujet d'autres États Membres, le taux de réponse aux communications, la nécessité de répondre aux victimes et aux sources qui communiquaient des informations, la rapidité du processus de communication, la coordination avec d'autres mécanismes des droits de l'homme et les questions relatives à la publication de communiqués de presse. Le document sera révisé en fonction des commentaires formulés au cours de la discussion.

64. Les titulaires de mandat ont également reçu des informations actualisées concernant la nouvelle base de données sur les communications, qui est dotée de fonctions de recherche. Un aperçu des différentes fonctionnalités de la base de données et de l'utilisation que pouvaient en faire les titulaires de mandat et les parties prenantes externes a également été présenté et accueilli favorablement.

## **2. Actes d'intimidation et de représailles pour coopération avec l'ONU dans le domaine des droits de l'homme**

65. Catalina Devandas Aguilar, coordonnatrice du Comité de coordination pour la période 2016-2017, a dressé un bilan de la mise en œuvre des mesures visant à mieux faire face aux actes de représailles. Ces mesures comprenaient notamment l'ajout d'une section sur les représailles dans le rapport annuel des procédures spéciales, la tenue à jour de la rubrique dédiée à cette question sur la page du site Web du HCDH consacrée aux procédures spéciales<sup>2</sup>, la réception ainsi que la transmission d'informations aux États Membres concernés, et la coopération avec le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, qui a été désigné haut responsable chargé de diriger l'action menée par l'Organisation en vue de mettre fin aux représailles pour coopération avec l'ONU dans le domaine des droits de l'homme. En outre, le Comité, en consultation avec les titulaires de mandat concernés, a porté cette question à la connaissance de diverses parties prenantes, y compris le Secrétaire général, le Haut-Commissaire, le Président du Conseil des droits de l'homme et des représentants de la société civile.

66. Les titulaires de mandat ont insisté sur la nécessité de réaliser une analyse des tendances et une évaluation globale du phénomène, et de renforcer la coordination avec les autres entités du système des Nations Unies dans ce domaine. Il a été souligné que les titulaires de mandat étaient les mieux placés pour réagir face aux risques d'actes d'intimidation et de représailles pour coopération avec l'ONU dans le domaine des droits de l'homme. Les titulaires de mandat ont proposé d'approfondir leur collaboration avec les États sur cette question, afin que nul ne subisse de représailles pour avoir coopéré avec l'ONU dans le domaine des droits de l'homme.

67. Gabor Rona a été nommé coordonnateur pour la question des représailles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

## **3. Objectifs de développement durable**

68. Les titulaires de mandat ont discuté des objectifs de développement durable en se fondant sur un document de travail élaboré par Juan Pablo Bohoslavsky, membre du Comité de coordination pour la période 2016-2017. Ce document traitait de la nécessité de mieux comprendre et de mieux coordonner l'action dans le domaine des droits de l'homme, les objectifs de développement durable et la mobilisation de ressources. Il portait essentiellement sur l'obligation qui incombe aux États de mobiliser des ressources pour réaliser les objectifs de développement durable et garantir l'exercice des droits de l'homme. Il mettait l'accent sur la nécessité de compiler les recommandations, observations finales et observations générales pertinentes formulées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les organes conventionnels pour constituer une base de discussion,

<sup>2</sup> Voir [www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/Actsofintimidationandreprisal.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/Actsofintimidationandreprisal.aspx).

comme l'avait fait l'Institut des droits de l'homme de l'Association internationale du barreau. Cela permettrait d'accroître la collaboration entre les titulaires de mandat dans ce domaine. L'Institut des droits de l'homme a présenté son prochain rapport intitulé « The Obligation to Mobilize Resources : Bridging Human Rights, Sustainable Development Goals and Economic and Fiscal Policies » (disponible en anglais uniquement).

#### **4. Conflits d'intérêts**

69. La question des conflits d'intérêts a été brièvement réexaminée au cours de la réunion, sur la base des lignes directrices élaborées à cette fin à l'intention des titulaires de mandat lors de la réunion annuelle précédente. Plus particulièrement, les titulaires de mandat ont discuté de la question de savoir si la fonction de directeur d'une ONG était compatible avec celle de titulaire de mandat. Il a été rappelé que les lignes directrices avaient été élaborées dans le but d'aider les titulaires de mandat à prendre des décisions sur ce sujet. Les titulaires de mandat ont convenu que la question devrait être traitée au cas par cas et que la décision dépendrait, entre autres, du mandat et des activités de l'ONG concernée. Le Comité de coordination pourrait donner des conseils sur les risques de conflits d'intérêts.

#### **5. Questions relatives aux médias**

70. Un nouveau logo, destiné à donner une identité visuelle aux procédures spéciales en tant que mécanisme indépendant, a été présenté aux titulaires de mandat qui l'ont approuvé. Le logo, lancé en décembre 2017, a été utilisé dans toutes les communications émises par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

71. Les titulaires de mandat et le HCDH ont débattu de l'utilisation des médias sociaux. Le potentiel et l'importance de ces outils de communication ont été mis en avant. Les points suivants ont notamment été soulevés : la nécessité de faire preuve de prudence dans l'utilisation des médias sociaux, les questions protocolaires, la possibilité pour les titulaires de mandat de créer des comptes sur les médias sociaux et la nécessité de respecter le Code de conduite dans ce contexte. Étant donné qu'ils publiaient de nombreux documents à l'intention des médias, les titulaires de mandat pourraient en combiner plusieurs pour donner à leurs activités le plus grand retentissement possible.

#### **6. Discussion sur les réalisations des titulaires de mandat**

72. Comme suite aux discussions tenues à la réunion annuelle précédente, les titulaires de mandat ont été invités à fournir des contributions sur leurs réalisations et 22 contributions ont été reçues. Sur cette base, le Comité de coordination a pu relever un certain nombre de réalisations communes, notamment la contribution à l'établissement de normes sur les questions liées aux mandats des procédures spéciales, l'élaboration de principes directeurs et d'outils et la sensibilisation aux nouvelles questions relatives aux droits de l'homme. Le regroupement des procédures spéciales en un seul système a également été considéré comme une réalisation. Les procédures spéciales étaient devenues un mécanisme de contrôle du respect des droits de l'homme et un système d'alerte rapide, grâce aux communications, au suivi des cas et aux visites de pays. Plusieurs titulaires de mandat avaient en outre contribué à l'élaboration de politiques et de réformes législatives et réussi à faire en sorte que la question des droits de l'homme soit prise en compte de manière systématique. Certains problèmes qui subsistaient concernant la communication interne et la notoriété des activités menées dans le cadre des procédures spéciales ont également été examinés. Le processus visant à recenser les réalisations et à évaluer l'efficacité de ces activités se poursuivrait et il était prévu de créer une page Web à cet effet en 2018.

#### **7. Prévention, alerte rapide et mise en œuvre des recommandations des titulaires de mandat**

73. Les titulaires de mandat ont invité divers représentants du HCDH, dont la Directrice de la Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique, le Chef de la Section des interventions d'urgence, le Chef de la Section de la prévention des conflits et de la pérennisation de la paix du Bureau de New York et le Conseiller pour les droits de

l'homme aux Philippines, à participer à une discussion sur la prévention, l'alerte rapide et la mise en œuvre des recommandations des titulaires de mandat. L'objectif de la discussion était de recueillir divers points de vue sur le rôle des titulaires de mandat dans les domaines de la prévention et de l'alerte rapide dans le contexte global de l'ONU et d'examiner comment ils pourraient contribuer à améliorer la situation des droits de l'homme sur le terrain. Les participants ont notamment examiné les activités des titulaires de mandat, l'évaluation de ces activités et l'examen et la mise en œuvre des recommandations.

74. Les participants à la discussion susmentionnée ont souligné que le Secrétaire général avait décidé de faire de la prévention la grande priorité de l'ONU, ce qui avait ouvert la voie à une plus grande interaction entre les organes de l'ONU et les procédures spéciales. Ils ont également souligné l'importance des procédures spéciales, qui jouaient un rôle essentiel dans les domaines de la prévention et de l'alerte rapide. Les nouvelles voies par lesquelles les titulaires de mandat pouvaient tenir les organes des Nations Unies informés, l'appel lancé le 13 juin pour que les droits de l'homme soient au cœur de la prévention des conflits, notamment grâce à l'amélioration de la coopération entre le Conseil des droits de l'homme et le Conseil de sécurité, et le renforcement de la prévention des conflits grâce à l'utilisation plus efficace de l'information disponible, sont autant de points qui ont également été étudiés.

75. Les participants ont également examiné les questions de l'échange d'informations confidentielles avec les États, du rôle des organes ayant leur siège à New York et des termes employés dans les recommandations et les rapports. Les informations relatives aux droits de l'homme qui devaient être communiquées aux organes des Nations Unies à des fins de prévention et d'alerte rapide ne concernaient pas seulement les droits civils et politiques, mais s'étendaient aussi aux droits économiques, sociaux et culturels, auxquels ils étaient liés, puisque le non-respect de ces droits alimentait les conflits.

76. Les titulaires de mandat ont exprimé des préoccupations concernant les moyens utilisés pour tenir d'autres organes de l'ONU informés au sujet des situations et des questions qu'ils étaient chargés de suivre. Un certain nombre de titulaires de mandat se sont félicités de l'excellente coordination avec les entités présentes sur le terrain. Il importait de renforcer les capacités des autorités nationales et locales à l'appui des procédures spéciales.

## **8. Coopération avec les mécanismes régionaux**

77. Les titulaires de mandat ont invité des représentants de mécanismes régionaux pour procéder à un échange de vues sur l'espace démocratique. Le Président de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, le Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et le principal responsable des politiques de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne ont participé au débat.

78. Le débat a porté sur l'espace démocratique et avait pour objectif de déterminer et d'étudier les domaines dans lesquels les titulaires de mandat et les organisations régionales pourraient coopérer. Les titulaires de mandat ont été informés des événements les plus récents concernant la coopération avec les trois mécanismes régionaux représentés à la réunion. Ils ont considéré que la feuille de route d'Addis-Abeba, établie en partenariat avec la Commission africaine, était une grande réussite sur le plan de la coopération entre les titulaires de mandat et les mécanismes régionaux des droits de l'homme. Toutefois, la communication devait être renforcée et la coopération pouvait être améliorée grâce à des initiatives communes, à la coordination des calendriers et à la participation aux événements organisés par les uns et les autres.

79. Les titulaires de mandat ont souligné l'importance de la coopération avec les mécanismes régionaux. Certains experts ont exprimé leur volonté de renforcer cette collaboration en travaillant sur des missions, des déclarations et des communications conjointes.

## **9. Entretien avec des représentants de la Division de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Genève**

80. Les titulaires de mandat se sont entretenus avec des représentants de la Division de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Genève et ont mis en avant les difficultés, liées à l'édition, à la traduction et au traitement des rapports destinés au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, qu'ils rencontraient dans l'accomplissement de leur mission. Ils ont exprimé des inquiétudes particulières au sujet de l'équilibre entre les modifications éditoriales d'ordre linguistique et les modifications de fond, de l'utilisation de la première personne dans certains rapports, et des incidences de la traduction sur la teneur des rapports. Le Comité de coordination s'est entretenu avec les parties concernées au cours de l'année écoulée, ce qui a permis de résoudre plusieurs des questions soulevées.

## **10. Entretien avec des représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au sujet de questions administratives et de questions liées aux voyages**

81. Des représentants des services du HCDH chargés des voyages et des finances ont fourni aux titulaires de mandat des renseignements sur les règles et procédures applicables aux questions administratives et aux voyages dans le cadre de leur mandat. Les titulaires de mandat ont fait part de leurs expériences et préoccupations récentes à cet égard et ont demandé que des mesures spéciales soient prises pour adapter les installations du HCDH aux besoins des personnes handicapées et fournir au personnel des cartes de visite en braille.

## **C. Consultations avec les parties prenantes**

### **1. Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**

82. Le Haut-Commissaire s'est dit préoccupé par le manque de coopération des États Membres avec le système des droits de l'homme de l'ONU et par la méconnaissance du droit international des droits de l'homme et des institutions internationales. Il a souligné les difficultés rencontrées par le HCDH et les mécanismes des droits de l'homme dans le climat politique et social qui régnait, lequel pouvait également entraîner des réductions de financement. Il a remercié les titulaires de mandat pour les conseils qu'ils lui avaient fournis et pour la franchise et la sincérité dont ils avaient fait preuve, et a souligné à maintes reprises la valeur ajoutée qu'ils apportaient en tant qu'experts indépendants. Il les a assurés que, même face à des pressions financières, il resterait déterminé à maintenir et à appuyer leurs activités.

83. Les titulaires de mandat ont remercié le Haut-Commissaire de leur avoir donné l'occasion d'avoir un échange de vues avec lui et l'ont félicité pour le discours qu'il avait récemment prononcé devant le Conseil des droits de l'homme et pour le rôle moteur qu'il avait joué en faisant savoir quels étaient les États Membres qui avaient commis de graves violations des droits de l'homme ou qui n'étaient pas disposés à coopérer avec le système des droits de l'homme de l'ONU.

84. Les titulaires de mandat ont également posé des questions et formulé des suggestions concernant l'avenir du système des droits de l'homme et plaidé en faveur de l'adoption d'une position ferme, de la coopération et du renforcement des organes régionaux. Ils ont invité le Haut-Commissaire à donner son avis sur l'efficacité de l'action diplomatique. Dans le même temps, ils l'ont invité à donner des conseils sur une stratégie prospective visant à renforcer le système des droits de l'homme.

85. En outre, les titulaires de mandat ont constaté avec préoccupation qu'il était difficile d'intégrer les droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies, et se sont en particulier inquiétés du fait que les auteurs de violations graves des droits de l'homme n'avaient pas toujours à répondre de leurs actes. Ils ont exprimé des préoccupations quant au manque d'engagement de la part de certaines équipes de pays des Nations Unies concernant des questions relatives aux droits de l'homme, compte tenu du caractère



sensible de ces questions. À cet égard, plusieurs titulaires de mandat ont souligné la nécessité de renforcer les capacités des États Membres et suggéré d'accroître la présence du HCDH dans les pays.

## 2. Président du Conseil des droits de l'homme

86. Le Président du Conseil a appelé l'attention sur l'importance de la coopération et du dialogue, la valeur et l'utilité des activités menées dans le cadre des procédures spéciales et leurs répercussions sur le terrain, la possibilité d'améliorer certains des rapports établis par des titulaires de mandats et les difficultés rencontrées par le Conseil. Il a donné des précisions sur la raison d'être de certaines dispositions qui avaient été prises à la dernière session du Conseil, notamment en ce qui concernait le temps de parole pendant les dialogues, et a souligné combien il importait de veiller à ce que tous les États et toutes les parties prenantes puissent participer.

87. La Présidente du Comité de coordination s'est félicitée des précédentes réunions ordinaires tenues entre le Comité et le Bureau du Conseil et a regretté le fait qu'au 31 décembre 2017, le Comité n'avait pas encore reçu de réponse à la lettre qu'il avait adressée au Président du Conseil au sujet de l'évolution du Conseil et de l'interaction avec les procédures spéciales.

88. Les titulaires de mandat ont mis en exergue un certain nombre de préoccupations et soulevé plusieurs points, notamment la nomination récente de nouveaux titulaires de mandat, la meilleure façon de protéger les titulaires de mandat contre des attaques personnelles, y compris au Conseil, le temps de parole alloué lors des dialogues, le rôle du Conseil à New York, la façon de traiter le problème des représailles pour coopération avec l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, et la coordination avec l'Examen périodique universel.

## 3. États Membres

89. Les titulaires de mandat ont eu un échange de vues avec des États Membres sur trois sujets précis : la coopération des États avec les procédures spéciales, les questions relatives à l'établissement de rapports au Conseil des droits de l'homme, et les décisions du Conseil portant création d'un mandat ou y mettant fin. Les États Membres ont réaffirmé qu'ils soutenaient et appréciaient les travaux des titulaires de mandat et du Comité de coordination. Ils ont également souligné le rôle très important des procédures spéciales s'agissant d'examiner les situations sur le terrain.

90. Exprimant leur volonté d'engager un dialogue ouvert et constructif avec les titulaires de mandat, plusieurs délégations ont également soulevé les questions de la fréquence des visites dans les pays et du nombre de questionnaires distribués dans ce contexte. L'incidence de ces questions sur la qualité et la richesse des discussions ont également été mentionnées. Un certain nombre d'États ont évoqué les risques de doublons dans les communications et les difficultés qu'ils rencontraient pour répondre à ces communications. Certains États ont également demandé des éclaircissements sur la publication de communiqués de presse par des titulaires de mandat. Plusieurs délégations ont déploré la réticence de certaines parties à collaborer avec les titulaires de mandat et préconisé le renforcement de la coopération à cet égard. D'autres sujets, tels que le nombre total de mandats, les difficultés rencontrées dans l'organisation des visites de pays, et l'exactitude des informations et la précision des sources, ont également été examinés.

91. La question des attaques personnelles contre les titulaires de mandat, que plusieurs États condamnaient fermement, a été soulevée à maintes reprises. Le principe de la neutralité et de l'indépendance des titulaires de mandat a également été examiné.

92. Les titulaires de mandat ont remercié les représentants des États Membres de leur intérêt pour leurs activités et ont souligné à quel point la coopération était nécessaire à l'exécution efficace de leur mandat. Ils ont insisté sur le faible taux de réponse aux communications. Des questions relatives au suivi et aux recommandations ont également été examinées. Certaines questions concernant la coordination, la planification et le déroulement des visites de pays ont également été portées à l'attention des États et il a été noté que les missions officielles n'empêchaient pas la tenue de réunions et de discussions

informelles. L'attention a été appelée sur l'importance que revêtait l'adoption d'une stratégie globale et il a été évoqué la possibilité que les titulaires de mandat participent plus activement à l'Examen périodique universel.

#### **4. Société civile, organisations non gouvernementales et institutions nationales des droits de l'homme**

93. Lors de l'ouverture de la réunion avec les organisations de la société civile, à laquelle plus de 80 représentants ont participé, la Présidente du Comité de coordination, s'exprimant au nom des titulaires de mandat, a noté avec satisfaction le nombre de représentants de la société civile présents. Elle les a félicités pour leur travail et pour leur collaboration avec les titulaires de mandat, que ces derniers avaient cherché à approfondir dans le cadre de réunions à Genève et à New York et au moyen du rapport annuel au Conseil des droits de l'homme. Trois sujets précis ont été abordés : la coopération des États avec les procédures spéciales, les questions relatives à l'établissement de rapports au Conseil, et les décisions du Conseil portant création d'un mandat ou y mettant fin.

94. Les représentants de la société civile ont fait un certain nombre d'observations et de propositions concernant les sujets susmentionnés et ont demandé la diffusion plus large des communications ; le renforcement du suivi des communications, y compris l'engagement d'un dialogue avec le Conseil des droits de l'homme sur les communications et la coopération ; la ventilation par sexe des données sur les communications ; la création de mandats ; et le recours à des mécanismes nationaux de suivi et d'établissement de rapports lorsqu'il était mis fin à des mandats. Les titulaires de mandat se sont félicités de ces propositions et de l'aide que leur apportaient les organisations de la société civile dans le cadre de leurs activités, et ont exhorté ces organisations à continuer de communiquer des informations relatives à leur mandat.

95. Parmi les autres questions examinées figuraient les actes d'intimidation et de représailles pour coopération avec l'ONU dans le domaine des droits de l'homme ; la coordination entre les mandats, en particulier entre ceux qui portaient sur des questions relatives à un pays ou sur un thème particulier ; les communications et autres efforts pour lutter contre les violations des droits de l'homme commises par des acteurs non étatiques ; et l'importance des consultations régionales et de la collaboration avec les mécanismes régionaux. Les participants ont également abordé nombre de questions thématiques et de questions portant sur un pays en particulier.

---